

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024 à 19h – MAIRIE

Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,
Mr Ludovic DUTRIAX, adjoint au maire,
Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,
Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,
Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,
Mr Bertrand GUILBERT, conseiller municipal délégué,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée,
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,
Mr Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué,

Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale déléguée,
Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,
Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,
Mme Nadine LECONTE, conseillère municipale,
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,
Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale.
Martine GOURNAY-PRUD-HOMME, conseillère municipale,
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

Étaient excusés :

Mr Rémi BROQUET, conseiller municipal,
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,

Avait donné pouvoir :

Rémi BROQUET à Ludovic DUTRIAX,
Jean-Luc MARCOTTE à Philippe PRUD'HOMME.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Anne DACHICOURT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Point
n°1 :

BUDGET EAU 2024 - EMPRUNT – BANQUE POSTALE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt afin de permettre la réalisation de l'usine de traitement des pesticides et l'équipement du forage n° 2 au captage de Menneville.

Vu le plan de financement de cette opération de 1200 820 € ht (1 440 984 € ttc) ;

Vu le budget Eau 2024 ;

Au regard des résultats de la consultation des organismes bancaires, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Banque Postale : 1 000 000 € sur 30 ans et 6 mois – taux fixe de 3.70 % - amortissement constant – échéances mensuelles – mise à disposition des fonds entre le 17/07/24 et le 31/12/2024.

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Après avoir débattu,

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 30 ans et 6 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements – Construction d'une unité de traitement des pesticides – Budget EAU

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 5 mois, soit du 17/07/2024 au 31/12/2024

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000 ,00 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,26 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2024 au 01/01/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2024 par arbitrage automatique.

Montant : 1 000 000,00 €

Durée d'amortissement : 30 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,70 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Commission de non utilisation – Pourcentage : 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**Point
n° 2 :**

PARCELLES DE TERRAINS RUE DE LA FONTAINE BREME – PRIX DE VENTE :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 portant création d'un budget annexe : Opération d'aménagement terrain Pré Roussel afin de créer un lotissement communal sur la parcelle cadastrée AD 265 de 6 833 m².

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2024 nommant le nouveau lotissement rue du Pré Roussel : rue de la fontaine Brême.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de fixer un prix de vente au m² des huit parcelles de terrain à vendre dans cette rue. Le prix proposé est de 130 € le m².

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Vu l'avis des domaines en date du 3 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente au m² de 130 € des huit parcelles de terrain à vendre rue de la Fontaine Brême ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point
n° 3 :

ACQUISITION BIEN IMMOBILIER 17 RUE DES POTIERS – BOUTIQUE EPHEMERE :

La commune de Desvres s'est dotée d'une stratégie visant l'attractivité de son centre-ville, à travers l'approche transversale permise par le programme « Petites Villes de Demain ». Également lauréate du dispositif régional « Redynamisation des centres villes et des centre bourgs » 2023-2027, la ville met en œuvre cette stratégie sur le volet aménagement et soutien au commerce et à l'artisanat.

Dans ce cadre, la ville souhaite acquérir la cellule commerciale située au 17 rue des Potiers pour établir une boutique éphémère et dynamiser le centre-ville. Celle-ci est à vendre au prix de 125 000 € hors frais de notaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir le bien immobilier situé 17 rue des Potiers cadastré AH 399 au prix de 125 000 € hors frais de notaire ;*
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces dossiers.*

Point
n° 4 :

SOLLICITATION DU FINANCEMENT REGION – BOUTIQUE EPHEMERE :

Afin d'optimiser au mieux l'acquisition de ce bien immobilier, Monsieur le Maire informe l'assemblée que celui-ci doit faire l'objet de travaux d'aménagement et de mise aux normes. Il est possible d'obtenir une aide financière de la Région « Centre-ville Centre-Bourg ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet, et d'autoriser la sollicitation du financement Région « Centre-Ville Centre-Bourg » pour l'acquisition et les travaux à réaliser.

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région, des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'opération « Centre-ville Centre-bourg » afin de solliciter les subventions les plus élevées possibles ;*
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces dossiers.*

Point
n° 5 :

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU DISPOSITIF BOURG CENTRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ACCES A LA MEDIATHEQUE ET L'ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE CONTIGUE A LA MEDIATHEQUE :

La ville souhaite renforcer l'attractivité culturelle et commerciale de son centre-ville en menant des travaux d'aménagement d'accès à sa médiathèque, et via l'acquisition d'une cellule commerciale contiguë à la médiathèque pour établir une boutique éphémère.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention départementale pour la concrétisation de ce projet.

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :
*- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Département, un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre » afin de solliciter la subvention la plus élevée possible ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**Point
n° 6 :**

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLEGE DU CARAQUET UNSS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'association sportive du Collège du Caraquet concernant la participation d'une élève desvroise au championnat de France de danse UNSS.

Le coût par enfant est de 40 €.

*Vu l'avis favorable de la commission des finances.
Vu l'avis favorable du Bureau municipal.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :
*- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 40 € à l'UNSS du collège du Caraquet afin de permettre la participation d'une élève desvroise au championnat de France de danse UNSS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**Point
n° 7 :**

PARCELLES HABITAT DES HAUTS-DE-FRANCE – QUARTIER DES POETES :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 relative à la rétrocession des voiries rues Aragon, Eluard, Baudelaire et Verlaine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition d'Habitat des Hauts-de-France de rétrocéder à la commune de Desvres les terrains situés à l'arrière des rues Aragon et Verlaine (parcelles AC 528 en partie et AC 545), pour un euro symbolique.

*Vu l'avis favorable de la commission des finances.
Vu l'avis favorable du Bureau municipal.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :
*- Autorise Monsieur le Maire à signer la rétrocession des terrains situés à l'arrière des rues Aragon et Verlaine (parcelles AC 528 en partie et AC 545) à l'euro symbolique hors frais de notaire avec Habitat Hauts-de-France ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**Point
n° 8 :**

REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2024 instaurant le règlement d'occupation du domaine public.

Il convient d'appliquer une tarification pour la réservation de stationnement dans le cadre de travaux.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :
*- adopte le règlement d'occupation du domaine public modifié ci-joint à la présente délibération ;
- précise que celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

ACCUEIL DE LOISIRS - ÉTÉ 2024 – DATES ET FONCTIONNEMENT :

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les dates d'ouverture des accueils de loisirs d'été 2024 et d'en fixer les modalités d'organisation.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

- *d'ouvrir les accueils de loisirs 2024 maternels, primaires et ados du 8 juillet au 9 août 2024 ;*
- *de recruter et de mettre en place les projets d'animation ;*
- *d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec les accueils d'été ;*
- *d'adopter les dispositions suivantes :*

ORGANISATION GENERALE

Accueil de loisirs d'été	Accueil de loisirs Maternel	Accueil de loisirs primaire	CAJ d'été
Dates	08/07 au 09/08	08/07 au 09/08	08/07 au 09/08
Lieux	Maison de la jeunesse	Centre associatif du Caraquet	Centre associatif du Caraquet
Âges	3/6 ans école maternelle	6/11 ans école primaire	12/17 ans collège
Tarifs garderies	Desvres, Longfossé, Menneville et Saint-Martin Choquel : 0,50€/1/2h Extérieurs : 0,75€/1/2h	Desvres, Longfossé, Menneville et Saint-Martin Choquel : 0,50€/1/2h Extérieurs : 0,75€/1/2h	Pas de garderie
Budget pédagogique (/jour/enfant)	2,20 €	2,20 €	Pas de budget
Capacité d'accueil	86	150	48
Horaires ALSH	<u>Sans repas</u> : 9h/12h 14h/17h <u>Avec repas</u> : 9h/17h	<u>Sans repas</u> : 9h/12h 14h/17h <u>Avec repas</u> : 9h/17h	CAJ : accès autonome 9h/12h - 14h/18h <u>Repas</u> : 12h/14h Activités* en fonction du planning Activités** en fonction du planning
Horaires garderie	7h45/8h45 et 17h15/18h15	8h/9h et 17h/18h	Pas de garderie

Activités* : activités de base (tennis, badminton...)

Activités** : sorties ponctuelles

- Le personnel d'encadrement sera composé de directeurs, de directeurs adjoints, d'animateurs diplômés, d'animateurs stagiaires, d'animateurs non diplômés et de bénévoles.
- Les sommes recueillies par un régisseur seront remises au Trésorier conformément à la délibération d'octobre 2000 créant la régie permanente de l'ALSH.
- Les recettes seront inscrites à l'article 7066.
- Les dépenses relatives au fonctionnement sont d'ordres différents : restauration, nourriture et personnel.

- Les frais seront prélevés aux chapitres 011 et 012 du budget.
- Le personnel pour le service de restauration sera recruté pour la durée des accueils de loisirs 2024 et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base du taux horaire du SMIC.
- Une prime journalière de 3,00 € (trois euros) sera allouée aux animateurs possédant le brevet national de secourisme ou l'attestation de formation aux premiers secours.
- Cette prime pourra être cumulée avec une prime journalière de 7 € (sept euros) qui peut être accordée aux animateurs possédant le Brevet de Surveillant de Baignade ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (pour chaque journée où une activité piscine ou plage nécessitera la présence d'un animateur avec brevet de surveillant de baignade).
- Pour la préparation et le rangement, sont accordés :
 - * au Directeur : 6 jours supplémentaires
 - * au Directeur adjoint ou remplacement : 4 jours supplémentaires
 - * au personnel d'encadrement : 1 jour supplémentaire ;
- La prise en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;
 - *décide de prendre en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;*
 - *autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAF pour l'acquisition de matériel divers, pour l'accueil de loisirs permanent à la Maison de la Jeunesse ainsi que pour l'accueil de loisirs primaire et à signer tout document en rapport avec ces dossiers.*

Point
n° 10 :

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

- ▶ DUP - Amodiag Environnement = 32 691 € HT ;
- ▶ Audit de la station et réseau 2024 – IRH Ingénieur Conseil = 1 520 € HT ;
- ▶ Réparation toiture puits du haut – Captage de Menneville – M. Obert = 6 677,80 € HT ;
- ▶ Contrat de prestation technique sonorisation et éclairage au sein de la salle Raymond Dufour avec la société EVSL = 4 880 € HT.
- ▶ Vente de bois résultant d'arbres tombés à Messieurs Joël JOUGLEUX, Benoît BARBET, Loïc BUTEL et Éric BAUDE pour 300 € chacun ;
- ▶ Virement de crédits du compte 6068 fonction 01 vers le compte 7391112 – fonction 01 = 4 299 €

MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

- Réhabilitation de l'aire de jeux du Parc des Eperlecques :
 - ▶ GP TRACAGE SERVICE : 33 903.34 € HT
- Aménagement d'un lotissement de 8 lots libres rue du Pré Roussel :
 - ▶ Lot 1 terrassements voiries assainissement :
LHOPALE TP : 205 060.30 € HT
 - ▶ Lot 2 tranchées communes réseaux secs :
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA NORD : 45 257.80 € HT
 - ▶ Lot 3 aménagements paysagers :
HORIZON ESPACES VERTS : 34 008.70 € HT
- Travaux relatifs à la mise en oeuvre d'un traitement des pesticides au captage de Menneville :
Usine de traitement des pesticides et équipement du forage n° 2 au captage de Menneville – 1 135 950 € ht -
Groupement d'entreprises constitué de OTV Services France (mandataire), Paralax' architecture, VE-CGE, Région Hauts de France, territoire Littoral-Audomarois, Gecitec SAS.
 - ▶ OTV SERVICES FRANCE : 1 135 950 € HT

La séance est levée à 19 heures 27.

Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.

La secrétaire de séance,

Anne DACHICOURT.

Vu DGS :

